



Ecole 24

Supplément 1 au BULLETIN n°2 – 2ème trimestre 2017 - juin - SNUipp-FSU24

Dispensé de timbrage MARSAC / Isle



Déposé le 28 juin 2017

Édito

La fin de l'année scolaire est le moment tant attendu par les collègues et les élèves... C'est le temps du repos mais aussi le temps du bilan. « Ma classe a-t-elle bien fonctionné ? Mes élèves ont-ils progressé ? Mes conditions de travail se sont-elles améliorées ? Ai-je pu concilier ma vie professionnelle et ma vie privée ? » Autant de questions, et bien d'autres encore, qui font le quotidien des enseignants.

L'année a été difficile ; nous pouvons en témoigner syndicalement. La multiplication des tâches et des responsabilités qui pèsent sur les

enseignants, l'augmentation des situations de conflits (parents, municipalités, hiérarchie, entre collègues...) attestent de la difficulté de notre métier et de la souffrance générée pour nos collègues. Et pourtant, ce sont eux qui font tourner l'école par leur engagement quotidien.

Après un marathon électoral entre avril et juin, et malgré une abstention record, une nouvelle majorité s'est dégagée avec un nouveau gouvernement. Les premières annonces du ministre Blanquer sont précipitées sur la question des rythmes, inquiétantes et scandaleuses quant à la suppression des PMQC, l'autonomie des établissements et la libéralisation de l'école... Aucune ambition, aucun projet ne permettant l'amélioration des résultats des élèves et les conditions de travail des personnels... C'est le silence absolu sur les effectifs (exceptés les CP en REP+ et au prix de la suppression des PMQC), la formation, les RASED, le temps de travail... Par contre, la rentrée devra se faire « en fanfare » selon le ministre avec l'accueil en musique des élèves de la maternelle au lycée... Chiche ! Avec les mesures sociales qui s'annoncent, (retraites, casse du Code du Travail, démantèlement de la Fonction Publique...), il va falloir sortir les trompettes, les sifflets et les tambours pour aller dire, dans la rue, dès septembre, au gouvernement que nous n'accepterons pas cette politique libérale ravageuse.

Nous vous souhaitons de bonnes vacances à toutes et tous et vous donnons rendez-vous dès la rentrée.

Vincent Perducat et Alain Chabrilangeas

pages	SOMMAIRE
1	Édito
2	GAFAM
3	Temps partiel Hors classe Ineat Exeat 2 ^{ème} ajustement
4	Résultats 1 ^{er} ajustement
5	Rythmes scolaires
6	Bulletin de syndicalisation
7	Infos rapides
8	Agenda * Ris * A retenir



« Si c'est gratuit,
vous êtes le produit »

GAFAM : Hors de nos écoles !

C'est une initiative qui a déclenché une vague de protestations dans le monde éducatif. Dans un courrier daté du 12 mai dernier, le directeur du numérique pour l'éducation (DNE), autorisait l'utilisation dans les établissements scolaires des offres de service des grands fournisseurs du web, les fameux « GAFAM » (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft). Alors que jusqu'ici, les espaces numériques de travail, utilisés par enseignants et élèves, répondaient à un cahier des charges très strict en matière de sécurisation et de confidentialité des données, le risque est réel de voir désormais ces dernières livrées sans contrôle aux géants d'internet pour une utilisation commerciale.

La FCPE et plusieurs organisations syndicales s'en sont alarmées, suivies par la CNIL qui le 24 mai, dans un communiqué, jugeait « *plus que jamais nécessaire de fixer un cadre de régulation adapté qui protège de façon effective les données personnelles des élèves et des enseignants.* » Le Conseil national du numérique a lui aussi réagi : « *Ce sont des données qui ont de la valeur, qui permettent de la recherche et développement en matière d'apprentissage adaptatif, par exemple, et qui sont parties vers des acteurs privés* ».

Or, la charte de confiance sensée encadrer les conditions générales d'utilisation (CGU) des services et des logiciels éducatifs mis à disposition des établissements n'est toujours pas finalisée. Pour la CNIL, cette charte devra en tout état de cause constituer « *un encadrement juridique contraignant* » prévoyant notamment que les données scolaires soient hébergées en France ou en Europe. En attendant, elle appelle les responsables éducatifs, les enseignants et les collectivités locales à la plus grande vigilance. Ceci afin d'éviter la captation des données personnelles à des fins commerciales par les crocodiles de la toile.

C'est le sens du vœu présenté par la FSU au CSE du 8 juin dernier et largement adopté.

Le vœu :

Le 12 mai dernier, la direction du numérique éducatif (DNE) écrivait ceci aux délégués académiques au numérique (DAN) : « *Je tiens à vous confirmer qu'il n'y a pas de réserve générale sur l'usage des outils liés aux environnements professionnels chez les grands fournisseurs de service du Web (GAFAM et autres) dans la mesure où ils rentrent bien dans les services couverts par les conditions générales d'utilisation CGU "éducation* ».

La CNIL dans un avis du 23 mai mettait le ministère en garde : « *Compte tenu de la sensibilité des données en jeu, cette charte* devrait se traduire par un encadrement juridique contraignant, tant en ce qui concerne la non utilisation des données scolaires à des fins commerciales, l'hébergement de ces données en France ou en Europe ou encore l'obligation de prendre des mesures de sécurité conformes aux normes en vigueur. Une attention particulière devrait en outre être portée aux droits des personnes.* »

Le CSE partage les craintes exprimées par la CNIL et souhaite que ses préconisations soient respectées.

* *Charte de confiance à destination notamment des GAFAM, élaborée par la DNE*

Les votes :

- **45 POUR** dont SNES-FSU, SNUIPP-FSU, SNEP-FSU, CGT Educ'action, SUD-Education, SGEN-CFDT, FCPE, Ligue de l'Enseignement ;
- **15 CONTRE** dont SE-UNSA, UNSA - Education, SNPDEN-UNSA ; SNIA-IPR, SIEN-UNSA, AI-UNSA, MEDEF ;
- **13 ABST** dont FO

INEAT-EXEAT 2017

- 61 demandes d'Ineat (79 en 2016)
- 44 demandes d'Exeat (35 en 2016)

La consommation d'emplois pour le département est déficitaire de 7 postes. La DSDEN fera donc rentrer 7 collègues (attribution de 7 Ineat) sans laisser sortir personne, dans un premier temps.

Quand les 7 Ineat auront été actés, la DSDEN pourra laisser sortir les collègues (attribution d'Exeat) en compensant par autant d'entrées.

Quand il sera possible de faire un échange direct entre départements la DSDEN 24 ne s'y opposera pas.

TEMPS PARTIEL 2017

Tous les temps partiels ont été accordés mais les collègues nommés sur des postes de remplaçants ont dû accepter d'occuper, pour l'année prochaine, des postes fractionnés nouvellement composés par la DSDEN. En plus d'être une limite du droit au temps partiel, cette mesure a impacté les collègues qui occupaient depuis plusieurs années, certaines quotités de ces nouveaux postes.

ACCÈS HORS-CLASSE

- contingent départemental de 75 cette année (25 en 2012 ; 39 en 2013 ; 53 en 2014 ; 61 en 2015 ; 72 en 2016)
- barème du dernier promu : 40,750 (41,250 en 2016)
- pour connaître les résultats vous pouvez nous contacter par mail (snu24@snuipp.fr) ou tél (05-53-08-21-25)

2^{ÈME} AJUSTEMENT

Le deuxième ajustement (3ème phase du mouvement autrement dénommé "liquidation") aura lieu **le lundi 3 juillet à 15h30**, sous la forme d'un groupe de travail.

Les collègues sans affectation seront nommés sur les postes restés vacants à l'issue du 1er ajustement (2nd mouvement).

Pour les PES, la liste des postes bloqués est visible ici (affectation selon le rang obtenu au concours)

Vous pouvez informer la DSDEN de vos souhaits à l'aide du modèle visible ci-contre,

- l'adresse de retour courrier est :
DSDEN24 - 20. rue A De Musset - 24054 PÉRIGUEUX CEDEX,
- l'adresse de retour par mail est :
severine.lebrun@ac-bordeaux.fr

Il faut savoir que l'affectation se fait manuellement, en commençant par le plus fort barème et en regardant les souhaits. L'administration peut ne pas en tenir compte s'il ne reste plus aucun poste dans les vœux "géographiquement parlant", car il faut affecter un PE sur chaque poste.

Nous sommes présents à ce groupe de travail, pour vérifier que l'administration respecte les principes fixés : barème et vie familiale.

+ sur le site

- la fiche de suivi syndical
- la liste des postes vacants
- 🌐 <http://24.snuipp.fr/spip.php?article2665>

NOM Prénom

Lieu, le ...

PE

Mail

Tél

modèle

A Madame la Directrice académique
des Services de l'Éducation Nationale

Objet : 3ème phase du mouvement (2ème ajustement) du lundi 3 juillet

A l'issue de la CAPD 1er ajustement du 12 juin 2017, je n'ai pas obtenu d'affectation.

Je souhaiterais, dans la mesure du possible, obtenir un poste selon les critères suivants :

(ordonner et classer les critères suivants)

1. Zone géographique : autour dedans un rayon de..... km
2. Direction : OUI NON
3. ASH : OUI NON
4. Remplaçant : OUI NON
5. Fractionné : OUI NON

(rajouter à la suite les éléments utiles : enfants à charge, temps partiel.....)

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Veuillez recevoir, Madame la Directrice académique, l'assurance de toute ma considération.

Signature

MOUVEMENT : résultats 1er ajustement

Visibles sur notre site [ici](#) à l'aide de son code snu

Décret rythmes

Un vote « pour » mais pas de blanc-seing au ministère

Lors du CSE du 8 juin, le SNUipp-FSU vote pour la mise en place d'un nouveau décret offrant la possibilité d'une semaine de 4 jours partout où les dysfonctionnements rendent insatisfaisants l'actuel système. Il rappelle surtout que la réussite de tous les élèves est essentiellement liée à d'autres facteurs : baisse des effectifs, formation, amélioration des conditions de travail des enseignants notamment. Il s'opposera à toute mesure de régression pour l'école. .../...

Le SNUipp-FSU n'est pas dupe d'un décret pressé par le calendrier électoral. Il se préoccupe de cette précipitation qui impose aux écoles, aux familles et aux collectivités locales des modifications importantes de la semaine scolaire à trois mois de la rentrée. Ce décret orchestre également un désengagement de l'État dans le domaine du périscolaire sans se préoccuper de la situation de l'emploi de milliers de personnels territoriaux.

La consultation nationale sur la réforme des rythmes, menée par le SNUipp a recueilli en quelques jours près de 30 000 réponses. Dans un contexte de conditions de travail difficiles, les enseignants des écoles rappellent leurs exigences. S'ils veulent majoritairement avoir la possibilité de pouvoir travailler sur 4 jours, ils savent aussi que l'essentiel est ailleurs.../...

Le SNUipp-FSU a voté pour ce projet de décret lors du CSE. Un vote qui prend acte de la volonté majoritaire de la profession de pouvoir bénéficier d'organisations de la semaine sur 4 jours ou 4 jours et demi, mais un vote qui ne constitue nullement un blanc-seing à la politique éducative du gouvernement.../...

+ intégralité de l'article sur le site

<http://www.snuipp.fr/Un-vote-pour-mais-pas-de-blanc>

Résultats du vote des organisations syndicales du 1er degré sur le projet de décret "rythmes" :

- POUR : 21 (SNUipp-FSU, SNE)
- CONTRE : 35 (SE-UNSA, SUD, SNUDI-FO)
- ABSTENTION : 1
 - REFUS DE VOTE : 15 (SGEN-CFDT, CGT)

Consultation sur les rythmes

Le SNUipp-FSU publie les résultats de sa consultation

L'impact sur les conditions de travail

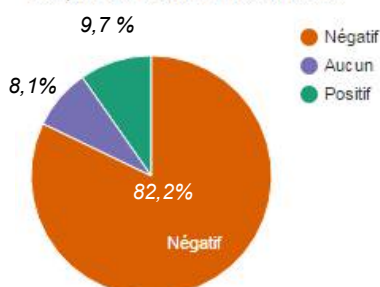


Diagramme extrait de la question 6 de l'analyse des résultats

Alors que le ministère de l'Éducation nationale présentait le 8 juin son projet de décret sur les rythmes scolaires, le SNUipp-FSU a lancé, dès le 2 juin, une consultation nationale et recueilli, en quelques jours plus, de 28 000 réponses. Dans un contexte de conditions de travail difficiles, les enseignants des écoles rappellent leurs exigences.

S'ils veulent majoritairement avoir la possibilité de pouvoir travailler sur 4

jours, ils savent aussi que l'essentiel est ailleurs. Ils demandent en tout premier lieu une baisse des effectifs par classe, particulièrement élevés en France. Ils revendiquent la reconnaissance de tous leurs temps de travail, ainsi que le développement des RASED. Ils réclament enfin la généralisation du « Plus de maîtres que de classe », d'être aidés pour réussir l'inclusion de tous leurs élèves, d'avoir du temps pour le travail en équipe et de bénéficier d'une formation de qualité.

+ intégralité de l'article sur le site

<http://www.snuipp.fr/Le-SNUipp-FSU-publie-les-resultats>

Rythmes scolaires

On fait quoi en septembre ?

Les enseignants touchés dans leurs conditions de travail

Avec les élèves, ils ont été les premiers touchés par une réforme mise en place dans la précipitation et l'impréparation, qui a affecté directement des conditions de travail déjà dégradées.../...

Des élus et des parents divisés

Du côté des élus, si certains maires, comme celui de Marseille ont indiqué tout de suite leur volonté de revenir à quatre jours dès que possible, les positions sont plus nuancées selon que l'on se situe en ville ou à la campagne... et selon les possibilités financières de la commune.../...

La question des inégalités territoriales

Même si on oublie souvent de leur demander leur avis, les milliers de personnes recrutées comme animateurs territoriaux sont elles aussi dans l'expectative.../...

+ intégralité de l'article sur le site

<http://www.snuipp.fr/Rythmes-scolaires-on-fait-quoi-en>

Comment changer de rythme scolaire ?

Le décret permettra les modifications dès cette année, mais ne donne aucun délai quant aux avis donnés par les conseils d'école ou les maires, ceux-ci ne dépendant pas de la date de parution du décret. La seule instance qui doit être effectivement consultée après la parution du nouveau décret est le CDEN. Il faut donc interroger les IA-DASEN sur la feuille de route qu'ils souhaitent avoir ainsi que le calendrier prévu quant aux modifications susceptibles d'être demandées.

La démarche concernant la demande de changement de rythmes scolaires dans une école reste la même que celle prévue pour les autres situations dérogatoires (demi-journée libérée, dispositif montagne...) du décret Hamon. Il n'y a pas d'obligation de faire un PEDT pour passer à la semaine de 4 jours.

Le conseil d'école doit émettre un avis inscrit au procès-verbal. Il est possible d'organiser un vote à bulletin secret si un des membres le demande. La liste des votants aux conseils d'école est la suivante :

- le directeur, les enseignants de l'école (même ceux qui travaillent à temps partiel), les remplaçants en exercice dans l'école au moment du conseil d'école, un membre du RASED,
- les parents délégués titulaires élus (les suppléants sont invités mais n'ont le droit de vote que s'ils remplacent un titulaire absent),
- le maire et un conseiller municipal désigné ou, pour les communautés de communes, chaque maire et le président de la communauté de commune .
- l'IEC assiste de droit sans droit de vote

Si les avis de la mairie et du conseil d'école sont en accord une demande de changement est transmise à la DSDEN24 pour étude en CDEN. Ce dernier, émet lui aussi un avis. La décision finale revient à l'IA-DASEN.

+ intégralité de l'article sur le site

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article2674>

NOM : **Prénom :** **Nom de jeune fille :**

Adresse (personnelle bien préciser) : Rue : ou Lieu dit :

Code postal : Ville : Date de naissance :

E-mail (personnel) : fixe : Portable :

Établissement(s) ou poste(s) de rattachement :

SITUATION : Instituteur(trice) Professeur des écoles PE Hors-classe PE Stagiaire Etudiant Master
PEGC PEGC Hors-classe PEGC classe excep AE AVS EVS
Adjoint(e) élém. Adjoint(e) mat. Directeur(trice) Chargé d'école
Titulaire-mobile ZIL Titulaire-mobile BD Enseignant spécialisé (préciser)
Retraité Si temps partiel préciser la quotité % Autre situation (préciser) :
Date de première titularisation :/...../..... **Echelon :** **depuis le**/...../.....

66 % de déduction fiscale ou de **crédit d'impôt** applicable sur les revenus 2017, dans le tableau suivant vous pourrez voir le coût réel après impôts

ÉC HELONS											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
P.E.			124 €	130 €	136 €	147 €	156 €	167 €	177 €	192 €	206 €
Coût réel			42 €	44 €	46 €	50 €	53 €	57 €	60 €	65 €	70 €
INSTITUTEURS							125 €	131 €	137 €	148 €	162 €
Coût réel							43 €	45 €	47 €	50 €	55 €
P.E. H.CL.	155 €	174 €	186 €	193 €	220 €	232 €	245 €				
Coût réel	53 €	59 €	63 €	66 €	75 €	79 €	83 €				
PEGC H. CL..	143 €	151 €	160 €	169 €	191 €	205 €					
Coût réel	49 €	51 €	54 €	57 €	65 €	70 €					
PEGC CL.EXC.	191 €	207 €	217 €	231 €	244 €						
Coût réel	65 €	70 €	74 €	79 €	83 €						
RETRAITÉS	Pension < 1500 €/mois		Pension de 1500 à 2000 €/mois				Pension > 2000 €/mois				
(Coût réel)	☐ 100 € (34 €)		☐ 105 € (36 €)				☐ 110 € (37 €)				

MAJORATIONS			
A-SH	8 €	DIRE 4/9 CL	10 €
Coût réel	3 €	Coût réel	3 €
CPC	12 €	DIRE 10 CL et +	15 €
Coût réel	4 €	Coût réel	5 €
IMF PEFM	8 €	Dir SEGPA & Eta Spé	15 €
Coût réel	3 €	Coût réel	5 €
DIRE 1/3 CL	5 €	DIRE EREA/LEA	40 €
Coût réel	2 €	Coût réel	14 €
AUTRES CATÉGORIES			
PE Stagiaires (PES)	70 €	AE - EVS - AVS	15 €
Coût réel	24 €	Coût réel	5 €
Étudiant(e) Master	10 €	Dispo / Congé parental	74 €
Coût réel	3 €	Coût réel	25 €

TEMPS PARTIEL : proportionnel à la quotité de service

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le Snuipp. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-24.

Indiquez votre choix de paiement :
> Par chèque en .nb. chèque(s) à l'ordre de « SNUipp FSU 24 »
(le premier chèque sera encaissé début janvier)
> Par mandat SEPA (remplir l'autorisation ci-dessous)

Montant : €
(cf tableaux-tarifs en ajoutant les majorations éventuelles et en appliquant si besoin la quotité temps partiel)

Date :/...../.....
Signature :

Mandat SEPA à ne remplir que par ceux qui optent pour le prélèvement automatique

MANDAT SEPA
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Dordogne à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU Dordogne. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et/ou sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE PERSONNELLE


CP / VILLE

PAYS

BIC

IBAN

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Document à renvoyer accompagné d'un RIB au  **SNUipp-FSU24 - Bourse du Travail**
26 rue Bodin
24029 PERIGUEUX CEDEX

À
Le 20
Signature :

Ne rien inscrire sous ce trait, votre RUM ainsi qu'un échéancier vous seront communiqués ultérieurement par courrier ou mail.

Référence Unique de Mandat (RUM) : |S|N|U|I|P|P|F|S|U|2|4| | | | | | | | | | | | | | | | | |



Nom du créancier
SNUipp - FSU Dordogne
Identifiant créancier SEPA
FR 03 ZZZ 439 172

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 1/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

La présente demande est valable jusqu'à annulation du débiteur. Le montant de la cotisation est prélevé en 5 fois le 10 de chaque mois à partir de janvier.



Ajustement de carte scolaire

Lundi 26 juin – 14h00 : CTSD
Vendredi 30 juin – 14h30 : CDEN

Au moment où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons pas encore la teneur de cet ajustement. Il nous semble peu probable que la DASEN propose de nouvelles fermetures. Elle s'interrogera certainement sur les écoles où les effectifs sont en hausse.

Calendrier scolaire 2017-2018 / Zone A

Prérentrée des enseignants	Reprise des cours : vendredi 1/09/2017²
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 4/09/2017
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 21/10/2017¹ Reprise des cours : lundi 6/11/2017
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 23/12/2017¹ Reprise des cours : lundi 8/01/2018
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 10/02/2018¹ Reprise des cours : lundi 26/02/2018
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 7/04/2018¹ Reprise des cours : lundi 23/04/2018
Vacances d'été	Fin des cours : samedi 7/07/2018¹

¹Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.

²Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent, sous certaines conditions, être modifiées localement par le recteur.



L'Été des bouquins solidaires

Les éditions Rue du Monde et le Secours populaire organisent l'opération « l'été des bouquins solidaires » destinée à offrir un ouvrage de littérature jeunesse aux enfants oubliés des vacances.

« l'été des bouquins solidaires » destinée à offrir un ouvrage de littérature jeunesse aux enfants oubliés des vacances.

A partir du 15 juin et jusqu'à mi-août, c'est « l'été des bouquins solidaires », une opération organisée par la maison d'édition Rue du Monde et le Secours populaire. Le principe est simple : trois albums de littérature jeunesse créés par l'éditeur sont proposés partout en France dans 400 librairies partenaires. Et pour deux livres achetés, Rue du Monde en offre un aux quelque 5000 enfants oubliés des vacances, invités par le Secours populaire à passer le 23 août une journée à la mer.

+ intégralité de l'article sur notre site

<http://www.snuipp.fr/L-ete-des-bouquins-solidaires,14765>



Lettre d'E. Macron aux retraités : la réponse du SNUipp-FSU

Le 18 avril dernier, dans le cadre de la campagne électorale de la présidentielle, Emmanuel Macron s'adressait aux retraités pour leur présenter son programme. Le SNUipp-FSU répond à l'actuel président de la République.

+ lire le quatre pages sur notre site

<http://www.snuipp.fr/Lettre-d-Emmanuel-Macron-aux>



« Le plus de maîtres c'est une nouvelle culture »

Trois questions à Marc Douaire, président de l'Observatoire des zones prioritaires (OZP) sur un dispositif prometteur.

- Qu'apporte le Plus de maîtres dans les écoles en éducation prioritaire ?
- Que permettraient des effectifs allégés en CP ?
- Comment conjuguer les deux mesures ?

+ les réponses sur le site

<http://www.snuipp.fr/Le-plus-de-maitres-c-est-une>



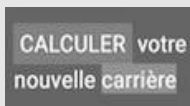
Rentrée en musique : la fausse note du tambour-major

Alors que le ministre demande aux enseignants d'accueillir leurs élèves « en fanfare » à la rentrée, le SNUipp-FSU lui rappelle que les équipes d'écoles n'improvisent pas ce moment.

Si le SNUipp-FSU est bien entendu favorable à soigner tout particulièrement l'accueil réservé aux élèves lors de ce moment important et symbolique de la rentrée, s'il considère que l'enseignement de la musique et plus largement de la culture et des arts doit occuper une place essentielle dans les apprentissages, il perçoit le coup de trompette médiatique du ministre comme un couac qui signe une sérieuse méconnaissance du fonctionnement des écoles.

+ intégralité de l'article sur le site

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article2673>



- Nouvelle grille PE
- Nouvelle grille PE Hors Classe
- Perspectives d'avancement

+ tout savoir en visitant le lien

<http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/>



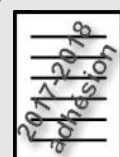
L'infirmière et l'ingénieur

Un focus PISA sur les projets de carrières scientifiques qui diffèrent sensiblement entre garçons et filles.

« Les docteurs et les infirmières viennent de Vénus, les ingénieurs et les scientifiques de Mars ». C'est ainsi que l'OCDE titre de façon ironique les tableaux publiés dans le dernier Focus PISA

+ intégralité de l'article sur le site

<http://www.snuipp.fr/L-infirmiere-et-l-ingenieur>



Vous pouvez adhérer au SNUipp-FSU24 pendant les vacances avec le bulletin d'adhésion en page 6 ou bien en vous rendant sur notre site

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article2675>

Agenda

Nous y étions :

17 et 18 mai

- Stage paritaire à Pau

Lundi 22 mai

- GT 1er ajustement mouvement

Lundi 12 juin

- CAPD 1er ajustement mouvement

Mardi 20 juin

- Conseil de formation

Jeudi 22 juin

- Conseil national

Nous y serons :

Lundi 26 juin

- CTSD ajustement carte scolaire

Vendredi 30 juin

- CDEN ajustement carte scolaire

Samedi 1er juillet

- Conseil syndical

Lundi 3 juillet

- GT 2ème ajustement



Programmation des RIS

Les dates de ces réunions d'informations syndicales peuvent varier en fonction de contraintes de dernière minute. Chaque collègue a droit à 9 heures d'information syndicale par année scolaire. Cela correspond chez nous à 3 RIS dans l'année. Déduction possible des heures de présence aux RIS, des 18h d'animations pédagogiques (que la RIS et l'animation aient lieu en même temps OU non) et/ou des 6h de la journée de solidarité. Les enseignants intéressés par une RIS doivent informer leur IEN au moins une semaine avant la réunion syndicale. Les modèles de lettres pour participer à une RIS sont sur notre site à l'adresse suivante

<http://24.snuipp.fr/spip.php?article1404>



Les dates des RIS de l'année prochaine vous seront communiquées dès le mois de septembre 2017. Si certains secteurs où nous ne faisons pas de réunion sont intéressés, il suffit de nous contacter afin d'en programmer une.

- Mail : snu24@snuipp.fr
- Téléphone : 05-53-08-21-25

A retenir

Voici une liste non exhaustive des opérations administratives traitées par la DSDEN en CAPD ou CTD. Les dates sont données à titre indicatif ; elles peuvent varier d'une année à l'autre.

Liste d'aptitude direction

- Dépôt du dossier début novembre
- Résultats Capd (janv)

CAFIPEMF

- Dépôt du sujet de mémoire (oct)
- Dépôt dossier d'inscription (nov)

Retraite

- Dépôt du dossier fin septembre

Supplément familial de traitement

- Retour du dossier mi-octobre

Promotions

- CAPD (nov)
- Accès hors classe (mai-juin)

CAPASH

- Dépôt du dossier en décembre
- Résultats Capd de mars

Permutations informatisées

- Ouverture du serveur (nov)
- Résultats début mars

Intégrer le 2nd°

- Dépôt du dossier en janvier
- Résultats Capd de juin

Congés formation professionnelle

- Dépôt du dossier en février
- Résultats Capd de mars

Temps partiel

- Dépôt du dossier (fin mars)
- Résultats Capd (mai-juin)

Ineat-Exeat

- Dépôt du dossier (fin mai)
- Résultats Capd (mai-juin)

Mouvement

- 1ère phase (mars-avr)
- 2ème phase (avr-mai)
- 3ème phase (mai-juin)

Carte scolaire

- Début janvier (GT)
- Fin mars (CTD-CDEN)

« Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la section - Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant, en vous adressant à SNUipp-FSU 24 Bourse du travail-26 rue Bodin-24029-PÉRIGUEUX CEDEX »

SNUipp-FSU Dordogne - Bourse du Travail - 26, rue Bodin - 24029 PÉRIGUEUX CEDEX

Téléphone : 05 53 08 21 25 - courrier : snu24@snuipp.fr - site : <http://24.snuipp.fr/>

Permanences : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

répondeur téléphonique et courrier électronique hors permanences